

QU'EST-CE QU'UN FONDS DE DOTATION ?

En droit français, un fonds de dotation est une personne morale, à but non lucratif, qui utilise les revenus de sa dotation (son capital) pour financer ou mener directement des actions d'intérêt général.

Le fonds de dotation peut détenir des biens et droits de toute nature (y compris immobiliers) et il jouit de nombreuses exonérations fiscales, afin de pouvoir consacrer la totalité de ses moyens à la réalisation de son objet social.

Comme le prescrivent les dispositions légales et réglementaires en vigueur, les comptes de Samata sont publiés chaque année au Journal officiel. Ils sont par ailleurs librement accessibles, avec les rapports annuels d'activité, sur le site www.samata.in.

OBJECTIFS ET MOYENS

Le fonds de dotation Samata a pour objet d'entreprendre ou de soutenir tout projet ou action mené pour **combattre toutes les formes de discrimination et de violence**, directes ou indirectes, fondées notamment sur le sexe, la nationalité ou l'origine ethnique et culturelle.

Le fonds vise en particulier, mais sans exclusive, à soutenir les actions menées dans les domaines suivants :

la situation et les droits sociaux, économiques et juridiques des **femmes** ;

la situation et les droits sociaux, économiques et juridiques des **personnes étrangères**.

L'objectif poursuivi est de conduire ou de favoriser des **initiatives** qui, **rejetant les rapports de domination, proposent des valeurs alternatives** sur lesquelles fonder les sociétés.

Afin de réaliser son objet social, le fonds de dotation peut **engager ou accompagner toute action** dans chacun de ses domaines d'intervention.

Samata porte toutefois une attention particulière aux projets les associant l'un et l'autre.

*

Le fonds de dotation est habilité, notamment, à :

- établir des partenariats avec tout organisme aconfessionnel d'intérêt général développant des activités dans des domaines similaires ou connexes ;
- soutenir tout organisme aconfessionnel d'intérêt général poursuivant des objectifs similaires aux siens ou dans le prolongement de son objet ;
- éditer ou contribuer à l'édition d'ouvrages et de revues participant à la connaissance et à la prise de conscience de ces questions.

ACTIONS

Depuis sa création, Samata a participé à des projets variés.

À titre d'exemple :

- construction de toilettes pour filles à l'université de Kisangani (R. D. du Congo) – de telles installations sont essentielles pour réduire les risques d'agressions sexuelles ;
- soutien et collaboration au magazine *Femmes ici et ailleurs* ;
- bourses d'études pour la scolarisation de jeunes filles et de femmes en électronique et en électricité à Bukavu (Sud-Kivu, R. D. du Congo) ;
- soutien à la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (WILPF) ;
- soutien à l'organisation de cours de self-défense pour des jeunes filles scolarisées au Kivu (R. D. du Congo) ;
- soutien aux actions de terrain menées par l'association Femmes de papier contre les violences domestiques et l'isolement des femmes en milieu rural dans le Comminges (Haute-Garonne).

PARTICIPER

Vous avez un projet d'action s'inscrivant dans les domaines d'intervention de Samata ?

N'hésitez pas à nous en faire part, nous l'étudierons avec intérêt (mais nos moyens sont réduits !).

Personne physique ou morale, **vous disposez d'une somme ou d'un bien** que vous souhaiteriez céder ?

Vous bénéficierez d'avantages fiscaux et votre don sera exonéré de tout droit de mutation.

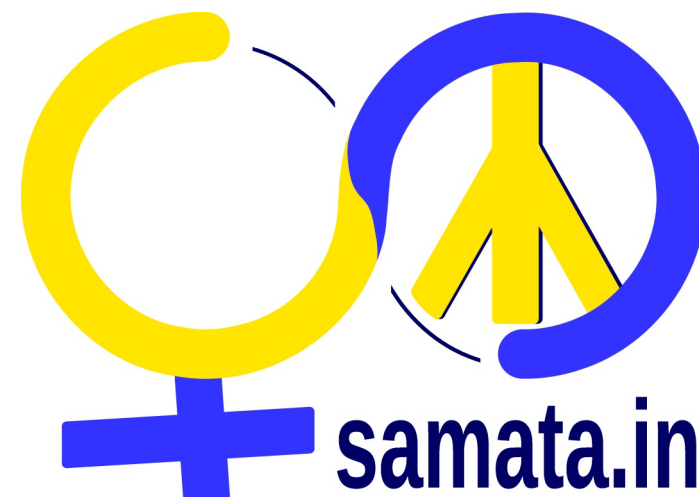
Vous avez l'intention de **consentir une donation ou de faire un legs** ?

Samata a la pleine capacité juridique pour recevoir tout bien, qui sera affecté à la dotation et témoignera, dans la durée, des valeurs que vous défendez.

CONTACT

301, chemin des Landes
31350 Blajan
info@samata.in

SAMATA



FONDS DE DOTATION

déclaré le 14 septembre 2010
(J. O. du 30/10/2010)
modifié le 10 juillet 2016
(J. O. du 10/12/2016)
modifié le 18 décembre 2020
(J. O. du 16/02/2021)

www.samata.in